

Motion Gestion

Les Ingénieurs des TPE, réunis en congrès à Paris les 16 et 17 décembre 2010,

Concernant la gestion du corps,

EXIGENT que l'administration respecte enfin la charte de gestion et **SERONT EXTREMEMENT VIGILANTS** à la considération apportée à la CAP nationale en 2011 ;

FUSTIGENT la décision récente de l'administration de refuser de communiquer au SNITPECT-FO la liste des postes vacants, et **EXIGENT** que l'administration revienne sur sa décision sans délai ;

RÉAFFIRMENT AVEC FORCE leur attachement au paritarisme, à l'égalité de traitement, à la concertation et à la transparence, vecteurs majeurs du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion ;

EXIGENT le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP nationale, indispensable pour garantir le respect des principes d'égalité de droits et de traitement ;

EXIGENT que l'ensemble des décisions individuelles fasse systématiquement l'objet d'un avis de la CAP nationale ;

SE FELICITENT du travail réalisé en commun avec le SNAIE-FO et le SNIIM-FO notamment lors des CAP mobilité et promotions ;

SE FELICITENT du maintien, au niveau national, des chargés de mission du corps des ITPE pour assurer le conseil et l'orientation dans les choix de parcours professionnel des ITPE en alliant leurs aspirations professionnelles et personnelles avec les besoins de tous leurs employeurs ;

EXIGENT que leur rôle et leurs missions soient renforcés en les plaçant notamment auprès de la DRH ;

RECLAMENT leur renforcement par un chargé de mission supplémentaire à plein temps pour assurer pleinement cette gestion qualitative du corps et apporter le conseil individuel avisé et indispensable à la construction de parcours riches et diversifiés ;

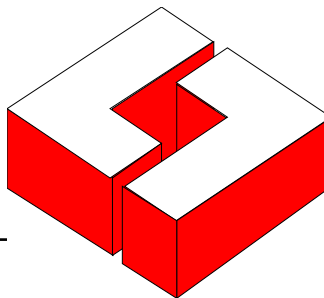
EXIGENT que le positionnement du corps des ITPE soit conforté en tant que corps de A/A+ avec le maintien de l'accès à tous les postes et à tous les niveaux de fonctions dans des proportions au moins équivalentes à la situation actuelle ;

RECLAMENT le respect du principe « à compétences égales, niveau de fonction égal » et « à compétences égales, accès aux postes égal » ;

EXIGENT que les ingénieurs des TPE détachés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef aient accès aux emplois de directeur et directeur adjoint de l'administration territoriale de l'Etat sans subir les contraintes judiciaires et celles de durées de service qui nuisent à la reconnaissance de la compétence individuelle ;

EXIGENT que l'administration établisse et présente sans délai les bilans annuels de gestion des ITPE pour les années 2007, 2008 et 2009 et **S'ENGAGE** dès à présent dans la rédaction de celui de 2010 ;

PRENNENT ACTE des réflexions engagées, par la DRI et la DRH, sur les comités de domaines et **RECLAMENT LA PARUTION SANS DELAI** de la nouvelle circulaire précisant leur périmètre, leur composition, leur fonctionnement, le processus d'évaluation permettant d'accompagner les ITPE dans la construction de carrières de spécialistes ou d'experts ;



Concernant les promotions dans le corps :

SE FELICITENT de l'engagement d'augmenter le taux promu sur promouvables à 12 %, arraché à l'administration lors de la négociation du 1er décembre, et des taux majorés obtenus pour 2011 (14 %) et 2012 (13 %).

RESTERONT EXTREMEMENT VIGILANTS sur la traduction concrète de ces engagements et leur portage par la DRH auprès de la Fonction Publique, qui doivent permettre une juste reconnaissance du travail et des responsabilités exercées par le corps des ITPE :

- En assurant la promotion au 2^{ème} niveau de fonction de 60 % minimum de l'effectif de chaque tranche d'âge par le tableau à IDTPE ;
- En passant le principalat normal de 3 ou 4 ans à 6 ans, cette durée étant la même pour tous de manière forfaitisée ;
- En passant le principalat long de 6 ou 7 ans à 9 ans de manière également forfaitisée avec ainsi un doublement du nombre de promus ;

EXIGENT à nouveau que le rôle des IG coordonnateurs soit conforté et qu'ils fassent remonter à la CAP **TOUS** les dossiers éligibles avec leur avis, pour assurer l'égalité de droits et de traitement dans le cadre d'une gestion nationale du corps des ITPE, et **DENONCENT FERMEMENT** les pratiques de certains IG et chefs de service qui continuent à volontairement limiter le nombre de dossiers classés en fixant arbitrairement des quotas locaux ;

DENONCENT le nombre trop faible de propositions de dossiers d'ingénieurs des TPE, en position de détachement dans les collectivités territoriales, pour le tableau d'avancement classique et le principalat long remonté par les IG ;

SE FELICITENT de la reconnaissance des parcours professionnels effectués dans le réseau scientifique et technique traduite enfin par une promotion au tableau d'avancement classique pour les chercheurs, les experts et les spécialistes ;

SE FELICITENT du doublement du nombre de postes proposés aux lauréats de la liste d'aptitude ;

RECLAMENT à nouveau pour les lauréats de la liste aptitude et de l'examen professionnel la possibilité de postuler sur l'ensemble des postes vacants lors des cycles de mutation qui suivent la promotion, afin de leur offrir un choix de poste en fonction de leurs aspirations et de leurs contraintes individuelles, assurant ainsi une égalité de traitement avec les autres corps ;

DENONCENT l'arbitraire de l'administration qui déprécie certains postes tenus pour la promotion à ingénieur en chef, dès lors qu'ils ne sont pas en direction régionale ;

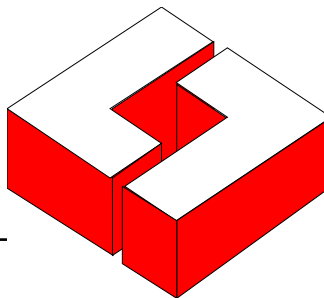
FUSTIGENT l'absence de gestion prévisionnelle par l'administration, notamment son incapacité à anticiper les nouvelles difficultés de cet emploi fonctionnel et de l'accès des ICTPE 1G et 2G aux emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) ;

REVENDIQUENT, dans l'attente de la réforme statutaire, notamment du 3^{ème} niveau de grade, l'augmentation du nombre d'emplois d' ICTPE à 600 pour :

- permettre un niveau de promotions en adéquation avec les emplois occupés et la qualité des dossiers ;
- assurer à tous les IDTPE d'être promus ICTPE, au plus tard en fin de carrière avec la création d'un « cheffalat » généralisé forfaitisé à 4 ans ;

DENONCENT le choix scandaleux de l'administration qui dispose d'environ 50 postes d'ingénieur en chef du 1^{er} groupe et refuse de prononcer les promotions correspondantes ;

EXIGENT par conséquent la tenue d'une CAP supplémentaire en début d'année 2011 pour mettre fin à cette situation.



Concernant la mobilité et les réorganisations:

EXIGENT le maintien des 3 cycles annuels de mutation;

FUSTIGENT l'absence totale de transparence qui accompagne le traitement des demandes de mutation sur des postes MAAPRAT en DDT et **DENONCENT** l'écran de fumée que constituent les « compteurs » utilisés par l'administration ;

S'INQUIETENT à ce titre de la traduction concrète de la circulaire du 01/10/2010 créant les compteurs régionaux, qui ne doit pas s'affranchir de la CAP nationale.

REAFFIRMENT leur opposition à la double publication des postes sur les listes A et A+ ;

REVENDIQUENT que la mobilité soit reconnue, avant tout, comme un moyen choisi de conforter et de développer les compétences individuelles et le potentiel des agents, de maintenir la motivation et la dynamique et non comme un dogme de l'administration entraînant insatisfaction et malaise ;

CONDAMNENT FERMEMENT la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux, la création de postes d'ingénieurs des TPE sous l'autorité hiérarchique d'autres catégories A et les situations analogues aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions ;

DENONCENT la vampirisation par certaines DREAL des effectifs de DDT, avec comme double conséquence la publication de postes creux en DREAL et une sclérose rampante dans les DDT condamnées à ne recruter qu'en interne ;

EXIGENT que les ingénieurs des TPE puissent bénéficier, comme les autres agents du MEDDTL, des mêmes souplesses de gestion pour le rapprochement de conjoint et que l'administration cesse de freiner de manière dogmatique la mobilité au motif d'une durée de poste insuffisante ; et **RECLAMENT** en particulier l'abandon d'une logique puérile de durée minimale dans le premier poste ;

RECLAMENT l'abandon d'une fixation de durée prédéterminée lors d'une prise de poste ;

EXIGENT que l'administration examine et communique à la CAP chaque cas individuel, en particulier au regard de l'évolution de l'environnement professionnel, du contenu du poste et de son positionnement dans l'organisation ;

DENONCENT les obstacles à une mobilité choisie de certains ingénieurs des TPE, alors que le contenu de leur poste a été amoindri par les réorganisations voire supprimé ;

Concernant l'essai :

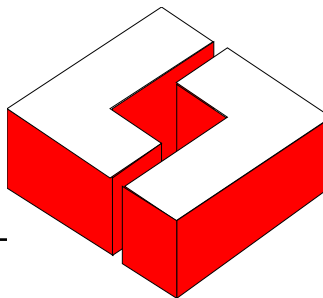
REVENDIQUENT l'instauration d'un dispositif performant de suivi et de valorisation des périodes d'essai, y compris dans le cadre des transferts vers la FPT, impliquant et incluant l'amélioration des conditions de départ et de retour ;

RAPPELLENT que tout poste à l'essai doit être considéré comme un poste à part entière dans le cursus professionnel et soit valorisé;

REVENDIQUENT que l'administration obtienne de l'organisme d'accueil une évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus

REVENDIQUENT l'examen par la CAP de toutes les demandes de départ à l'essai et la publication de postes en détachement sur la liste des postes vacants pour les trois cycles de mutations du corps ;

REVENDIQUENT que le détachement en collectivité territoriale ou en établissement public puisse être accordé dès le premier poste d'ingénieur des TPE ;



Concernant le détachement sans limitation de durée :

EXIGENT la définition des règles de gestion du « détachement sans limitation de durée » et leur intégration dans la charte de gestion pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un I(D/C)TPE en position normale d'activité (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un I(D/C)TPE en PNA ;

DONNENT MANDAT à la commission exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.